



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITE
BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS

RAPPORT DU JURY

Concours professionnel de
Chef technicien de l'environnement

Session 2021

Rédacteur

Marie DUBOIS – OFB Bretagne / Directrice régionale adjointe et Présidente du Jury

Référence(s) intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

SOMMAIRE

Table des matières

I. CONTEXTE GÉNÉRAL.....	4
A. TEXTES REGLEMENTAIRES.....	5
B. CALENDRIER DES EPREUVES.....	5
II. L'ÉPREUVE ÉCRITE.....	5
A. POINTS D'ATTENTION DU JURY POUR L'ÉPREUVE ECRITE	5
B. CONSEILS AUX CANDIDATS	6
III. L'ÉPREUVE ORALE	6
A. LE DOSSIER RAEP.....	7
B. POINTS D'ATTENTION DU JURY SUR L'ÉPREUVE ORALE	7
C. CONSEILS AUX CANDIDATS	8

Rapport général de la présidente du jury

Madame Marie DUBOIS,

Concours professionnel de chef technicien de l'environnement

Session 2021

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Les techniciens de l'environnement sont affectés dans les services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'environnement et dans les établissements publics à caractère administratif qui en dépendent. Les techniciens de l'environnement interviennent dans l'une des trois spécialités suivantes :

- espaces protégés ;
- milieux et faune sauvage ;
- milieux aquatiques.

Ils participent, sous l'autorité du directeur d'établissement ou du chef de service, aux missions techniques et de police de l'environnement dévolues aux établissements et aux services dans lesquels ils sont affectés, dans le domaine de la protection de la faune et de la flore, de la chasse, de la pêche en eau douce et de la protection des espaces naturels. Ils exercent notamment les missions qui leur sont prescrites par la loi en matière de police de l'eau, de la pêche, de la nature et de la chasse.

A cet effet, ils recherchent et constatent les infractions aux réglementations pour lesquelles ils sont commissionnés et assermentés.

Ils mènent et coordonnent des actions de surveillance, de gestion, d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine naturel. Ils sont chargés d'assurer la collecte des données et la réalisation d'études sur l'état des espèces et des milieux naturels. Ils organisent et participent à des actions d'accueil, de pédagogie et d'information auprès du public. Ils peuvent être appelés à participer à des plans ou des opérations de secours.

Ils assurent l'encadrement des agents placés sous leur autorité.

Le corps des techniciens de l'environnement comporte les grades et échelons suivants :

- le grade de technicien, qui comprend treize échelons ;
- le grade de technicien supérieur, qui comprend huit échelons ;
- le grade de chef technicien, qui comprend huit échelons.

En outre, le concours professionnel de chef technicien de l'environnement a été créé en 2017. Il s'agit d'un concours professionnel permettant l'accès au grade de chef technicien de l'environnement (CTE) autrement que par la voie de la promotion au choix et sans mobilité obligatoire.

Un concours professionnel est organisé annuellement.

A. Textes réglementaires

La session 2021 du concours professionnel pour l'accès au grade de CTE s'est déroulée selon les conditions et modalités définies par les textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2001-586 du 05 juillet 2001 portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement.
- Arrêté du 12 avril 2017 fixant les modalités d'organisation générale du concours professionnel pour l'accès au grade de chef technicien de l'environnement.
- Arrêté du 2 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef technicien de l'environnement.
- Arrêté du 8 juillet 2021 fixant le nombre de postes offerts au concours professionnel pour l'accès au grade de chef technicien de l'environnement.
- Arrêté du 8 juillet 2021 fixant la composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de chef technicien de l'environnement ouvert au titre de l'année 2021.

Pour concourir, le candidat devait remplir les conditions suivantes :

- appartenir au corps des techniciens de l'environnement,
- être, à la date de la première épreuve, en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée, ou en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale,
- justifier, le 1er jour des épreuves, d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et justifier d'au moins trois années de service effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Il est rappelé ici que les agents en disponibilité ne peuvent pas se présenter à un concours professionnel.

B. Calendrier des épreuves

Les épreuves se sont déroulées selon le calendrier suivant :

- Date de clôture des inscriptions fixée au vendredi 2 juillet 2021 à 12H (heure de Paris) ;
- Epreuve écrite d'admissibilité le jeudi 23 septembre 2021 ;
- Epreuve orale d'admission entre le mardi 7 décembre 2021 et le jeudi 9 décembre 2021 ;
- En vue de l'épreuve orale d'admission, les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) étaient à remettre pour le vendredi 19 novembre 2021. Seuls les candidats admissibles étaient invités à retourner le dossier RAEP.

II. L'ÉPREUVE ÉCRITE

106 candidats étaient inscrits, 89 se sont présentés, soit un taux de présence de 84%.

A. Points d'attention du jury pour l'épreuve écrite

L'épreuve écrite proposée au concours professionnel de chef technicien de l'environnement correspond à des commandes régulières à destination – par exemple - des chefs de

service et chefs de service adjoints, des chefs d'unité territoriale ou d'opérations, des référents thématiques, des experts régionaux, ou encore des responsables de secteur dans les parcs nationaux (*liste non exhaustive*).

Il s'agit de répondre à trois grandes questions, en rédigeant une note technique, à l'aide des documents fournis en annexe.

Globalement, pour les trois sujets proposés, le jury a été attentif d'abord aux capacités de synthèse du candidat. Pour ce faire, il ne s'agit pas de reprendre à l'identique les informations des documents disponibles dans les annexes, mais plutôt de faire ressortir les éléments essentiels, structurant l'argumentation et les propositions qui seront développées.

En outre, le jury s'est attaché à évaluer la capacité d'analyse du candidat, tant aux plans réglementaires, techniques et des postures qu'il convient de bien déterminer. Le sujet donné se place en effet dans un contexte complexe, qu'il est nécessaire d'appréhender dans toutes ses acceptions.

Par ailleurs, le jury a également été sensible à la nature et à la hiérarchisation des actions proposées par le candidat, issues notamment de l'analyse qu'il aura conduite et exposée dans sa note.

Enfin, le jury a noté que certains candidats ont présenté des copies non finalisées, avec des fautes d'orthographe trop nombreuses, et parfois assez mal rédigées de manière manuscrite. Ces éléments démontrent des difficultés dans la gestion du temps (3 heures), qu'il convient d'optimiser pour passer la barre de l'admissibilité.

B. Conseils aux candidats

Tout d'abord, il est attendu que le candidat présente une copie dont la forme a été travaillée, puisqu'elle compte pour 2 points dans la note finale.

Ainsi, la lisibilité, la présentation, le vocabulaire employé, l'orthographe, la clarté et la volumétrie de la note rédigée sont des points d'attention du jury. Ils démontrent notamment la capacité du candidat à gérer son temps pour rendre un devoir propre et présentable dans une durée limitée (3H), selon des instructions données (6 pages maximum pour les 3 sujets de la session 2021).

Ensuite, sur le fond du devoir, le jury rappelle aux candidats que la note technique du candidat doit répondre aux questions qui lui sont posées, et qui sont rédigées de manière à le guider dans son analyse. Les annexes de chaque sujet ont également été sélectionnées afin de permettre au candidat d'appréhender globalement le sujet, et d'y répondre en grande partie. Il est préférable de privilégier des réponses claires et synthétiques.

Cet exercice est au final assez spécifique et demande de l'entraînement si les candidats n'ont pas déjà eu l'occasion de s'y exercer dans leurs activités professionnelles. Des formations de préparation à l'épreuve écrite, à l'amélioration de la qualité rédactionnelle de ses écrits, ou encore à la gestion du temps pour les écrits pourraient être très profitables aux candidats insuffisamment préparés.

III. L'ÉPREUVE ORALE

L'année 2021 a encore été une année marquée par la crise COVID.

Aussi le concours professionnel CTE 2021 s'est déroulé dans un contexte sanitaire spécial COVID : les mesures sanitaires réglementaires ont été respectées strictement par l'ensemble des candidats, les membres du jury et les organisateurs du concours professionnel.

Les membres du jury tiennent à souligner ici que ces mesures particulières n'ont pour autant pas altéré la qualité des échanges avec les candidats. Le jury s'est attaché à mettre les candidats dans des dispositions les plus favorables possibles.

23 candidats ont été admissibles à l'épreuve orale, à l'issue de la correction de l'épreuve écrite.

A. Le dossier RAEP

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) n'est pas obligatoire et n'est pas noté.

Lorsqu'il a été transmis par le candidat, il a été étudié avec attention par les membres du jury en amont de l'épreuve orale.

Ceux-ci ont ainsi pu être sensibilisés au parcours professionnel du candidat, aux éventuels changements, aux étapes-clés mais aussi à des compétences spécifiques.

Ce peut être un plus lorsque le candidat semble en difficulté, afin de le relancer.

Les membres du jury encouragent donc vivement les candidats à rédiger et transmettre leur dossier RAEP. Des formations à la rédaction du dossier RAEP peuvent être utiles en ce sens.

B. Points d'attention du jury sur l'épreuve orale

L'épreuve orale consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier ses aptitudes et ses qualités personnelles, ainsi que sa motivation et sa capacité à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées à un chef technicien de l'environnement.

Elle dure 30 minutes, avec pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus. Le jury a été attentif au respect de ces instructions par les candidats, qui leur ont été systématiquement rappelées avant de démarrer l'épreuve orale.

Le jury tient à rappeler que, lors de l'épreuve orale, les questions posées ne sont en aucun cas des questions pièges et qu'il attend des réponses sincères, précises, voire des réflexions que pourraient développer le candidat. Globalement, les candidats avaient bien préparé cet exercice spécifique.

Les points d'attention du jury portent à la fois sur la forme et le fond.

En effet, lors de sa prestation, il est attendu que le candidat s'exprime aisément à l'oral, avec un vocabulaire précis et adapté aux questions posées. La posture en tant que potentiel chef technicien est aussi un élément pris en compte.

Par ailleurs, le jury s'est attaché à évaluer la présentation de la construction du parcours professionnel du candidat, sa capacité à prendre du recul, à endosser des responsabilités et à les assumer, et son sens de l'intérêt général.

Le jury a également été attentif aux réponses apportées par les candidats sur les questions de mise en situation. Pour cette partie, il est attendu du candidat qu'il démontre sa capacité de raisonnement, sa capacité à utiliser ses éventuelles expériences passées sur ce type de situation, et son ouverture dans les solutions proposées.

Enfin, le jury a porté un point d'attention sur la prise en compte du volet humain dans les questions relevant du domaine du management, qu'il soit hiérarchique ou de projet.

C. Conseils aux candidats

Pour l'épreuve orale, il paraît particulièrement pertinent aux membres du jury que les candidats s'exercent en amont pour leur présentation de 10 mn et relative à leur expérience professionnelle. Des formations à l'épreuve orale existent et pourraient ainsi être mobilisées par les futurs candidats.

La présentation de 10 mn du candidat ne doit en effet pas donner l'impression d'être totalement récitée. Certains candidats ont en effet perdu le fil de leur récit à une ou plusieurs reprises en raison du stress, et en ont été perturbés pour la suite de l'épreuve orale.

Ensuite, pour l'entretien, le jury s'est attaché à poser les premières questions en lien direct avec la présentation du candidat ou avec ses missions. Le candidat doit se saisir de cette opportunité pour démontrer ses compétences techniques, son sens de l'intérêt général et sa capacité à tirer des facteurs d'amélioration de ses expériences passées. Des réponses argumentées et synthétiques sont appréciées.

Enfin, le jury attend du candidat une capacité à se projeter dans des organisations qui sont très régulièrement amenées à évoluer, en démontrant notamment sa capacité d'adaptation, de conduite du changement et sa faculté à prendre du recul de manière sincère et argumentée.



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*